

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 avril 2022**

**Rapporteur :**  
**Monsieur Marc ANDRO**

**N° 26**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 04/05/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/05/2022 (accusé de réception du 03/05/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de financement de la ligne aérienne Quimper-Paris dans le cadre de l'Obligation de Service Public**

**Depuis 2019, la compagnie Chalair réalise la liaison aérienne entre les aéroports de Quimper et Paris Orly. Le contrat qui lie la Région Bretagne à la compagnie aérienne prend la forme d'une Obligation de Service Public (OSP).**

**Le conseil communautaire du 5 décembre 2019 a approuvé la convention de participation au financement de la liaison aérienne. Or, cette convention n'a pas été signée, d'une part, en raison de l'impossibilité juridique de de Quimper Cornouaille Développement de verser sa contribution et, d'autre part, du désistement de certains établissements publics de coopération intercommunale inclus dans le plan de financement. Le montant de la contribution inscrit au plan de financement pour notre collectivité est identique à celui qui a été accepté en 2019. Il est proposé d'approuver cette nouvelle convention.**

\*\*\*

La liaison aérienne exploitée entre l'aéroport de Quimper et celui de Paris (Orly) permet de désenclaver la Cornouaille, située à 562 kilomètres du centre parisien par la route, et d'offrir une accessibilité dans des temps réduits vers ou depuis les centres de décisions économiques et administratifs de la Région parisienne.

En 2018, ce sont 67 584 passagers qui ont emprunté la ligne.

La compagnie aérienne qui exploitait la liaison a fait part à la Région de son intention d'arrêter les services à l'horizon de l'automne 2019. Afin d'assurer la continuité de l'exploitation du service et de préserver le schéma actuel d'exploitation, la Commission Permanente du Conseil régional de Bretagne, par délibération du 9 février 2019, a saisi le Ministère chargé des Transports, afin de faire imposer, en application des dispositions de l'article R.330-7 du Code de l'aviation civile, des obligations de services publics sur cette liaison.

Par décision en date du 5 mars 2019, la France a délégué la compétence d'organiser la procédure de passation de la présente délégation de service public à la Région Bretagne. Cette dernière a donc lancé une consultation qui s'est finalisée par la sélection de la compagnie aérienne CHALAIR pour l'exploitation, en exclusivité, des services aériens réguliers entre l'aéroport de Quimper-Pluguffan et celui de Paris-Orly. Une convention de délégation de service public a donc été signée entre la Région, l'Etat et la compagnie CHALAIR. Les prestations et leurs modalités d'exécution seront conformes aux obligations de service public imposées par arrêté du 5 mars 2019, modifié par arrêté du 19 avril 2019, publié au Journal officiel de la République française du 6 mars 2019.

L'obligation de service public, dont la durée est de 4 ans, prendra fin en novembre 2023.

Une convention de « participation au financement de la délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Quimper et Paris (Orly) sous obligation de service public » a été proposée à l'approbation des partenaires en novembre 2019. Certains établissements publics de coopération intercommunale intégrés au plan de financement n'ont pas souhaité approuver la convention proposée à leurs instances délibérantes. Aussi, la version de la convention présentée en 2019 n'a pas été signée et est devenue caduque.

La présente convention reprend l'esprit de la précédente version devenue caduque et actualise la composition des partenaires. La clé de répartition de la participation financière relevant des établissements publics de coopération intercommunale est identique à celle proposée dans la précédente version de la convention.

En effet, pour permettre à l'OSP de voir le jour, l'agence de développement Quimper Cornouaille Développement (QCD) a proposé de se substituer à Douarnenez Communauté et à la CC Cap Sizun. Toutefois, vu les statuts de l'agence, cette solution n'a pu être mise en œuvre. Quimper Bretagne Occidentale a donc proposé de financer les parts manquantes, soit 31 901,39 euros. En compensation, cette somme est déduite depuis 2020 du montant de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par QBO à QCD.

### **Montant de la participation financière**

La convention de délégation de service public prévoit que la compensation financière est prise en charge :

- par l'Etat à hauteur de 33,3%, dans la limite de 50% des recettes commerciales hors taxes de la liaison, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n°2005-473 du 16 mai 2005 modifié relatif aux règles d'attribution par l'Etat de compensations financières aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéroports pour leurs missions relatives au sauvetage et à la lutte contre les incendies d'aéronefs, à la sûreté, à la lutte contre le péril aérien et aux mesures effectuées dans le cadre des contrôles environnementaux et modifiant le Code de l'Aviation Civile ;
- à hauteur du complément par la Région Bretagne.

La Région s'engage à verser annuellement une participation propre d'un montant de 1.547.123 euros. La Région verse directement à la compagnie CHALAIR le montant de sa propre contribution ainsi que celle des partenaires du Finistère. Elle se fera a posteriori rembourser par ces derniers à hauteur des avances qu'elle aura consenties, sa participation propre déduite.

Après déduction de la participation financière de l'Etat et de la Région telle que définie ci-dessus, les sommes restant à financer sont réparties entre les partenaires du Finistère selon les modalités suivantes :

Année	Total partenaires du Finistère	Participation du Département du Finistère	Participation de Quimper Bretagne Occidentale	Participation des EPCI de Cornouaille
2020	788.159,39	300.000,00	410.183,39	77.976,00
2021	785.688,16	300.000,00	407.712,16	77.976,00
2022	683.008,84	300.000,00	305.032,84	77.976,00
2023	582.840,12	300.000,00	204.864,12	77.976,00

La répartition de la participation financière relevant des EPCI de Cornouaille est calculée au prorata de la population de chacun d'entre eux comme suit :

Année	Total EPCI de Cornouaille	Haut Pays Bigouden	Pays Bigouden Sud	Pays Fouesnantais
2020	77.976,00	16.810,00	35.270,00	25.896,00
2021	77.976,00	16.810,00	35.270,00	25.896,00
2022	77.976,00	16.810,00	35.270,00	25.896,00
2023	77.976,00	16.810,00	35.270,00	25.896,00

Chaque financeur verse chaque année à la Région une participation dont le montant est inscrit sur le plan de financement ci-dessus.

Pour information il est précisé que le conseil départemental du Finistère et les EPCI du Pays Bigouden Sud, du Haut Pays bigouden et du Pays Fouesnantais confirment leurs financements. Pour la non-participation de Concarneau Cornouaille Agglomération la Région Bretagne compensera.

La convention proposée a été soumise à l'approbation de la commission permanente du Conseil régional, lors de sa réunion du 28 mars 2022. Il est proposé d'approver cette convention, dans les termes identiques. La Région Bretagne fera un premier appel de fonds dès que la convention sera signée par l'ensemble des collectivités.

Les statistiques de l'année 2020 avec 7284 passagers dont 6318 sur le Quimper-Paris et celles de 2021 avec 7218 passagers dont 6341 pour Quimper-Paris sont mauvaises comme tous les autres aéroports français (Pour mémoire 67 500 passagers en 2018 à Quimper). Les chiffres depuis septembre sont néanmoins encourageants avec une certaine résilience de la ligne avec Paris notamment depuis le retour des ATR 42. Des projets de nouvelles lignes sont à l'étude et la liaison avec Londres opérée par British Airways va être reconduite cet été. Lorient n'a plus de liaison avec Paris et vient de relancer sa liaison avec Lyon. Brest tente de

son coté de retrouver une liaison normale avec Paris (Les horaires de Transavia ne sont plus adaptés pour les entreprises).

Le soutien à l'aéroport de Quimper Cornouaille s'inscrit dans le cadre de la compétence de Quimper Bretagne Occidentale en matière d'actions de développement économique, compatible avec le schéma régional de développement économique, ainsi que celle en matière de rayonnement, et promotion du territoire.

\*\*\*

Après avoir délibéré (1 abstention ; 54 suffrages exprimés dont 3 voix contre et 51 voix pour), le conseil communautaire décide d'autoriser madame la présidente :

1 – à verser à la région Bretagne les participations financières telles que décrites dans la convention de financement pour les quatre années de 2020 à 2023 ;

2 – à signer la convention liant l'ensemble des partenaires au financement de la délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Quimper et Paris (Orly) sous obligation de service public.